



Commune de VIMINES
(Hors agglomération)
D47 du PR 6+155 au PR 6+801 (VIMINES)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2493
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MTD Chambéry/Combe de Savoie

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à un éboulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D47

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/12/2025 et jusqu'au 31/03/2026, tous les jours de la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D47 du PR 6+155 au PR 6+801 (VIMINES) situés hors agglomération :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h, 24h/24h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, 24h/24h. et le sens descendant ont la priorité de passage ;
- La circulation est interdite à tous les véhicules supérieurs ou égales à 7.5T

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

681 avenue des Landiers
BP 79104
73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

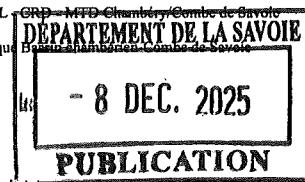
Pour le Président du Conseil Départemental, Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 05/12/2025
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien Combe de Savoie
- SMUR
- Transports Scolaire
- Le Maire de VIMINES
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



- 8 DEC. 2025

PUBLICATION

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.